

**ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Sélection professionnelle – Session 2018
PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE**

**PROCÈS VERBAL N°03-SP/2018
DE LA COMMISSION DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE
DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
du 07 SEPTEMBRE 2018 à 9 H 00**

Lieu de déroulement de la séance	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES - 7 SEP. 2018 6, RUE DE L'ANGE 66 901 PERPIGNAN CEDEX
Date de l'audition	COURRIER Vendredi 07 septembre 2018
Heure d'ouverture de séance	À 09 H 00

Auditions pour accès au grade de :	Nombre de Candidats convoqués	Nombre d'emplois ouverts	Composition de la commission	Nombre de candidats présents
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	3	3	Le Président : Louis PUIG La personnalité qualifiée : Stéphanie LEAL-BERNARD Le fonctionnaire territorial : Hervé REMOND	...2... candidats

Après étude des dossiers et audition des candidats, la commission déclare, les agents figurant sur la liste ci-dessous, dressée par ordre alphabétique, aptes à être intégrés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Titre	NOM	Prénom
M ^{me}	BENDERSKI	Julie
M ^{me}	MAYMIL	Martine
M.....

Fait à Perpignan, le 07 septembre 2018.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Louis PUIG Président 	Stéphanie LEAL-BERNARD Personnalité qualifiée 	Hervé REMOND Fonctionnaire 
---	--	---

Affiché dans les locaux de Perpignan Méditerranée Métropole
Affiché au CDG66 le 07.09.2018.....
Publié sur le site Internet de Perpignan Méditerranée Métropole le
Publié sur le site Internet du CDG66 le 07.09.2018.....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.